



## REVUE D'ACTUALITES

PREMIER TRIMESTRE 2023

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

Janvier - Mars 2023

### 2022 : LES CHIFFRES DE LA CNIL



### I. MONDE

**E-Evidence.** Le 25 janvier 2023 ont été adoptées les versions finales du règlement et de la directive européenne sur l'accès transfrontalier aux preuves électroniques.

**Recours.** En application de l'article 78.1 du RGPD, la Cour constitutionnelle belge a – dans une décision du 12 janvier 2023 – jugé que l'article 108 de la loi de création de l'Autorité de protection des données (APD) était inconstitutionnelle en ce qu'il n'accordait pas aux tiers intéressés le droit de former un recours contre une décision juridiquement contraignante d'une autorité de contrôle.

**DPO.** Par deux arrêts du 9 février 2023 (affaires C-560-21 et C-453/21), la CJUE a jugé qu'une réglementation nationale peut prévoir qu'un responsable de traitement ou sous-traitant ne puisse révoquer un DPO que pour motif grave, même si cette révocation n'est pas liée à l'exercice de ses fonctions. Cette réglementation ne devra cependant pas empêcher la révocation du DPO qui ne posséderait plus les qualités professionnelles requises ou qui serait en conflit d'intérêts.

**Concurrence.** Dans une décision préliminaire du 11 janvier 2023, le régulateur allemand de la concurrence demande à Google de modifier ses pratiques afin de recueillir le consentement de ses utilisateurs, compte tenu de la quantité de données collectées et utilisées par les nombreux services de l'éditeur.

## II. TRANSFERTS DE DONNÉES

**Adéquation.** Le 14 février 2023, le Parlement européen a adopté une résolution portant sur le projet de décision d'adéquation de la Commission européenne concernant les transferts de données entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, considérant que ce projet ne permet pas d'assurer une équivalence en matière de protection des données. Le CEPD, quant à lui, salue nombre d'améliorations substantielles en exprimant tout de même ses préoccupations notamment s'agissant des droits des personnes concernées et transferts ultérieurs.

**HDS.** La nouvelle certification HDS évoluera en 2023 pour intégrer un hébergement systématique des données de santé dans l'Espace économique européen - ou dans un pays offrant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD - avec des mesures juridiques ou techniques de réduction du risque de transfert extraterritorial des données. Les acteurs devront systématiquement opter puis migrer vers des solutions qui ne dépendent pas de droits et capitaux extra européens.

**OCDE.** Les membres de l'OCDE affirment leur volonté de promouvoir un cadre international pour l'élaboration d'accords de transfert international des données solides et pérennes afin d'harmoniser à l'échelle internationale les standards juridiques d'accès aux données personnelles à des fins de sécurité nationale et d'application de la loi.

## III. NON-CONFORMITÉ

**ChatGPT.** L'autorité de contrôle italienne considère que ChatGPT est illicite, notamment car « *le manque d'information des utilisateurs et de tous ceux dont les données sont collectées par OpenAI, mais surtout l'absence de base légale justifiant la collecte et le stockage massifs de données personnelles, dans le but d'"entraîner" les algorithmes qui sous-tendent le fonctionnement de la plateforme.* »

**Signal.** La présidente de l'application de messagerie cryptée a exprimé ses inquiétudes quant à la proposition de loi du gouvernement britannique relative à la sécurité en ligne qui pourrait compromettre la sécurité et la vie privée des utilisateurs en affaiblissant le cryptage.

**Data brokers.** NOYB a déposé plusieurs plaintes contre des sites Web et des courtiers de données pour avoir mal géré des demandes d'accès, considérant que ces entreprises ont eu une approche obstructive, refusant l'accès ou demandant des informations inutiles pour authentifier l'utilisateur.

## IV. DIVERS

**OVH.** Le 26 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Lille a condamné OVH à indemniser l'un de ses clients suite à l'incendie de l'un de ses datacenters en mars 2021. Il a été considéré qu'en stockant les répliques de sauvegarde au même endroit que le serveur principal, OVH engage sa responsabilité contractuelle au titre du contrat de sauvegarde.

**CNIL.** En 2023, la CNIL a annoncé se concentrer sur l'utilisation de caméras « augmentées » par les acteurs publics, l'utilisation du fichier des incidents de crédit aux particuliers, la gestion des dossiers de santé et les applications mobiles.

**Proportionnalité.** Par un arrêt du 8 mars 2023, la Cour de cassation rappelle que le droit à la protection des données personnelles n'est pas un droit absolu et qu'il doit être mis en balance avec d'autres droits fondamentaux.

De ce fait, la Cour valide la communication des bulletins de salaires de huit autres salariés en ce qu'elle était « *indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi* ».

**IA.** Le projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques, adopté le 28 mars 2023 par l'Assemblée nationale, prévoit un cadre juridique « expérimental et temporaire » pour améliorer les dispositifs de vidéosurveillance avec des algorithmes d'intelligence artificielle aptes à détecter des « situations anormales ». Le système pourrait être reconnu comme « application à haut risque », afin d'éviter d'être en conflit avec le projet européen de règlement sur l'IA, conduisant à des exigences accrues.



Jean-Baptiste Belin



Chloé Niedergang



Émilie Mounic



Benoîte Chanfray



Alexandre Tessonneau

